



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	-----	NOYERS/CHER	----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		----
		ROSET Jean-Jacques	
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	-----		DE SA GOMES Zita
	-----		PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline
	POULLAIN Anne-Laure		VAILLANT Dominique
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	DELORD Martine	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	-----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	BRAULT Patrice ( <i>suppléant</i> )		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	-----		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	ESNARD Dominique	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

**Étaient absents excusé(s) :**

Les délégués des Communes de : **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. BRAULT Jean-Luc – Mme MICHOT Karine - M. BARON Hervé - **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre - **MEUSNES** : Mme ROUSSEAU Carole - **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie - **SAINT-AIGNAN/CHER** : M. SAUQUET Claude -

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine- M. BARON Hervé à Mme DE SA GOMES Zita- Mme ROUSSEAU Carole à M. PAOLETTI Jacques - M. SARTORI Philippe à M. ROSET Jean-Jacques - Mme BOUHIER Sylvie à M. SAUX Christian - M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric –

**Monsieur Christian SAUX est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.**

En l'absence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, Monsieur Jacques PAOLETTI, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances et Moyens Généraux, et Prospectives Financières, préside la séance communautaire. Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions prises par Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

### Décision N° 21/2021

#### **ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LE CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS – N° 201906BP MOE**

Un acte modificatif n°1 sera signé avec la Société FOCAL ARCHITECTURE sise 5, rue d'Angleterre à BLOIS (41000) d'un montant total de + **20 000,00 € HT** soit 24 000,00 € TTC correspondant à la fixation de la rémunération à l'issue des études d'APD (Avant-Projet définitif) et de son engagement sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **230 000,00 € HT** soit 276 000,00 € TTC (montant TVA 20% : 46 000,00 €).

### Décision N° 22/2021

#### **ACTE MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LE CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS – N° 201906BPT**

Un acte modificatif n°4 sera signé avec la **SARL CREALI** sise 9 rue de la Sublainerie à BALLAN-MIRE (37510) d'un montant total de + **34 905,20 € HT** soit 41 886,24 € TTC correspondant à divers travaux en moins et plus-value, ainsi qu'à diverses modifications techniques sans incidence financière. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **2 657 316,24 € HT** soit 3 188 779,49 € TTC (montant TVA 20% : 531 463,25 €).

### Décision N° 23/2021

#### **ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX N°202122BPT PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SELLES-SUR-CHER**

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (option n°2 comprise pour le lot n°1) :

LOTS	Entreprises attributaires	ADRESSE	Montant total travaux € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 Voirie – Réseaux divers – Espaces verts	SARL RADLÉ TP	4 rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	<b>247 316,29 €</b>	49 463,26 €	296 779,55 €
Lot n°2 Fourniture et tirage des câbles électriques BT et télégestion	SARL SANI-MODUL	640 rue Augustin Fresnel 76230 ISNEAUVILLE	<b>37 948,37 €</b>	7 589,67 €	45 538,04 €
Lot n°3 Bâtiments	SARL SANI-MODUL	640 rue Augustin Fresnel 76230 ISNEAUVILLE	<b>514 830,00 €</b>	102 966,00 €	617 796,00 €
<b>MONTANT TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX</b>			<b>800 094,66 €</b>	160 018,93 €	960 113,59 €

### Décision N° 24/2021

#### **ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE N°2021S6135-1 PORTANT SUR LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

Un marché de prestation de service sera signé avec la Société RICOH France SAS, sise 7/9 Avenue Robert Schuman – Parc Icade Paris Orly Rungis à RUNGIS Cedex (94150) pour la gestion du marché de location, installation et maintenance de photocopieurs.

- **Location et maintenance annuelle : 19 540,02€ H.T.**
- **Coût copie :**
  - o **Noir et Blanc : 0,0024€ H.T.**
  - o **Couleur : 0,024€ H.T.**

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.**

Monsieur le Président de séance rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 13 septembre 2021**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

### **Délibération N° 13S21-1**

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°1 SISE AU LIEU-DIT « LES QUATRE PILIERS », VOIE COMMUNALE N°1 A SELLES-SUR-CHER, APPARTENANT A MME MAUD JONCHERAY ET M. FRANCK BERGER**

Par arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 du 11 février 2020 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a l'obligation de procéder sur son territoire à la construction de six terrains familiaux locatifs (TFL) et de 16 logements sociaux adaptés. Ainsi, lors du lancement de la phase 2 de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de l'habitat des gens du voyage, menée par Tsigane Habitat sise 363 rue Giraudeau BP 75825 à TOURS CEDEX (37008) et suite à une réunion qui s'est tenue le 10 mai 2021 en présence notamment de Mesdames Mireille HIGINNEN, Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, et Stella COCHETON, Maire de la commune de Selles-sur-Cher, il a été acté de procéder à la construction du premier TFL, composé d'un emplacement soit 2 caravanes, sur la parcelle cadastrée section AN n°1 sise à Selles-sur-Cher au lieu-dit « les quatre piliers ». Dans ce cadre, il est proposé au Bureau d'acquiescer la parcelle susvisée d'une superficie de 2 439 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Maud JONCHERAY, propriétaire et usufruitière du bien et à Monsieur Franck BERGER, nu-propriétaire, moyennant le prix de 2 € HT le m<sup>2</sup>.

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 du 11 février 2020 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher ;

**Vu** la délibération n°4J18-15 prescrivant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la délibération n°23S19-4 actant la phase 1 de cette étude dite diagnostic de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la proposition de M. Franck BERGER faite par courrier reçu le 27 juillet 2021 ;

**Vu** la proposition de Mme Maud JONCHERAY faite par courrier en date du 31 août 2021 ;

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquiescer la parcelle cadastrée section AN n°1 d'une superficie de 2 439 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « les quatre piliers », voie communale n°1 à Selles-sur-Cher (41130) appartenant à Madame Maud JONCHERAY, à la fois propriétaire et usufruitière de ce bien et à Monsieur Franck BERGER, nu-propriétaire, moyennant le prix de 2 € HT le m<sup>2</sup>.

### **Délibération N° 13S21-2**

#### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZR N°123 SISE 7 RUE DU DOCTEUR JEAN CHICK A SELLES-SUR-CHER A MONSIEUR SYLVAIN BARON**

Par mail en date du 10 août 2021, Monsieur Sylvain BARON, domicilié 35 route de Méhers à Couddes (41700), se porte acquiesceur de la parcelle cadastrée section ZR n°123 d'une superficie de 3 346 m<sup>2</sup> sise 7 rue du Docteur Jean Chick à Selles-sur-Cher (41130), faisant partie des réserves foncières de la Communauté pour l'implantation de son entreprise. Spécialisée dans le développement de solutions de traitement, de recyclage et d'analyse de l'eau compactées dans des modules prêts à l'emploi, son projet consiste à développer, produire et commercialiser ces modules qui s'inscrivent dans le cadre des problématiques de développement durable, de protection des ressources de l'eau mais également d'économie de consommation de l'eau. Il est proposé au bureau communautaire de vendre ce terrain au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> TVA en sus.

**Vu** l'avis du service des domaines n°2021-41242-60303 en date du 23 août 2021,

**Vu** la demande de Monsieur Sylvain BARON faite par mail le 10 août 2021,

**Considérant** la nécessité de pérenniser le développement économique sur l'ensemble du territoire communautaire, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à Monsieur Sylvain BARON, domicilié 35 route de Méhers à Couddes (41700), ou à toute personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée section ZR n°123 d'une superficie de 3 346 m<sup>2</sup>, sise 7 rue du Docteur Jean Chick à Selles-sur-Cher (41130), au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> TVA en sus.

### **Délibération N° 13S21-3**

#### **DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 39 RUE MAURICE BERTEAUX A SAINT-AIGNAN (41110)**

La Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées AC n°111 et AC n°270 (2 639 m<sup>2</sup>) sises 39 rue Maurice Berteaux à SAINT-AIGNAN (41110). Ce bâtiment abritait le siège de l'ex-Communauté de communes Val de Cher Saint-Aignan, affecté à un service public et donc intégré de ce fait dans son domaine public. Suite à la fusion avec la Communauté de communes Val de Cher-Controis, les services communautaires ont déménagé. Le bâtiment a ensuite été mis en location, pour partie, à l'étage au profit du Centre Hospitalier de Saint-Aignan pour le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), activité médico-sociale, et au rez-de-chaussée auprès de la Mairie de Saint-Aignan qui a sous-loué les locaux à deux

entités commerciales (restaurant, bar/cave). Par courrier du 28 mai 2021, le Centre Hospitalier de Saint-Aignan a demandé la résiliation du bail commercial signé le 8 octobre 2015 et le SESSAD a déménagé et intégré d'autres locaux depuis le 23 août 2021. Lors de la séance communautaire du 20 janvier 2020, le Conseil a décidé à l'unanimité de vendre cet ensemble immobilier à un des sous-locataires qui s'est porté acquéreur. Or, préalablement à la signature de la vente, il convient selon les dispositions des articles L.2141-1 à 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public de l'ensemble immobilier, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté, en vue de sa cession. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de constater la désaffectation du bien décrit ci-dessus et de décider de son déclassement.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2411-1 à L. 2411-19,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de son article L. 2141-1 : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

**Considérant**, que le bâtiment situé 39 rue Maurice Berteaux à SAINT-AIGNAN n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'un particulier a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, constate préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis 39 rue Maurice Berteaux à SAINT-AIGNAN (41110), cadastré AC n°111 et AC n°270 pour une superficie totale de 2 639 m<sup>2</sup>, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le déménagement des services communautaires et de l'activité médico-sociale (SESSAD) et approuve son déclassement du domaine public pour le classer dans le domaine privé de la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Monsieur le Président ou un de ses Vice-Président(e)s, est autorisé à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir pour la bonne application des présentes.

## **Délibération N° 13S21-4**

### **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) COMMUNAUTAIRES**

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle que la gestion et l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant comprenant la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne ont été confiées à la Société PEOPLE and BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, matérialisée par la signature d'une convention de délégation de service public en date du 19 juillet 2021 avec effet au 23 août 2021. A ce jour, il convient de mettre en place un règlement intérieur unique pour les quatre structures susvisées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411.1 et suivants,

**Vu** la Convention de Délégation de Service Public signée avec la société PEOPLE and BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, en date du 19 juillet 2021,

**Vu** l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 2 septembre 2021,

**Vu** le règlement de fonctionnement des quatre EAJE communautaires remis à l'ensemble des membres du bureau, Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement de fonctionnement applicable aux quatre établissements d'accueil du jeune enfant sis sur le territoire communautaire gérés par la Société PEOPLE and BABY sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS : Micro la Balan 'Selles, 7 Allée des soupirs à Selles-sur-Cher ; Multi-accueil la Maison des Lutins, 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher ; Multi-accueil de Saint-Aignan, 2 rue Champs Gérons à Saint-Aignan ; Multi-accueil de Contres, 8 rue de la Gare à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.**

Monsieur le Président de séance sollicite ensuite les élus pour l'ajournement d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

-  **Affaires Générales** : Point N° 3 – Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et la Communauté de Communes du Romorantinais Monestois.

Lors du Comité de pilotage du jeudi 16 septembre 2021 Madame Mireille HIGINNEN-BIER, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay a informé la Communauté que le délai de signature du CRTE était finalement repoussé à novembre 2021. Monsieur le Président de séance propose donc au Conseil d'ajourner ce dossier afin de se donner le temps de relecture nécessaire après les dernières modifications effectuées en séance par les co-financeurs que sont la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher et qui vont être adressées sous la forme d'une nouvelle version écrite par le Cabinet CITADIA. Le Conseil approuve **à l'unanimité**

cet ajournement. Ce dossier ainsi que le choix du lieu d'implantation de l'aire de grand passage à réaliser sur le territoire seront portés à l'ordre du jour du Conseil communautaire fixé le lundi 25 octobre 2021.

Le Conseil délibère ensuite sur les dossiers suivants :

## **Affaires générales**

### **1. MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Jacques PAOLETTI, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, Moyens Généraux et Santé, et perspectives financières, rappelle que lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020 par délibération N° 29J20-7, le Conseil a attribué des délégations de pouvoir au Bureau communautaire. Dans le cadre de la compétence urbanisme, le bureau s'est vu doté des deux délégations suivantes :

- ✓ 5.1 : De procéder aux modifications du **Plan Local d'Urbanisme** des communes sollicitées par les communes.
- ✓ 5.2 : De lancer une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme** des communes sollicitées par les communes

Suite à l'approbation du PLUI des ex-Communautés de communes Cher à la Loire le 9 décembre 2019 et du Val de Cher-Controis le 30 juin 2021, il convient de procéder à la modification de ces deux délégations comme suit :

- ✓ 5.1 : De procéder aux modifications des **Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux** de l'ex Cher à la Loire et de l'ex Val de Cher-Controis
- ✓ 5.2 : De lancer une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité des **Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux** de l'ex Cher à la Loire et de l'ex Val de Cher-Controis.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des délégations de pouvoir susvisées.

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 août 2020.

### **2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE PERMANENTE – DEVELOPPEMENT DURABLE (2) GEMAPI**

Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à la création et à la composition des Commissions thématiques permanentes. Par courrier du 25 août 2021, Monsieur Jean-Jacques ROSET, Vice-Président en charge des infrastructures et des zones artisanales, élu communautaire de la Commune du Controis-en-Sologne, se porte candidat pour intégrer la Commission développement durable (2) GEMAPI. Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur cette candidature. Est élu à l'unanimité, au sein de la commission thématique permanente développement durable (2) GEMAPI : **Monsieur Jean-Jacques ROSET**.

### **3. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE-PROTOCOLE D'ENGAGEMENT –CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS**

Dossier ajourné en début de séance communautaire.

### **4. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES (SMIEEOM) VAL DE CHER**

Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire de la Commune du Controis-en-Sologne et Président du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM) rappelle que lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à la désignation des représentants de la Communauté au sein dudit Syndicat. Suite à la démission de Madame Karine MICHOT le 25 août 2021, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire pour la commune du Controis-en-Sologne. **Monsieur Christophe BESNE**, conseiller municipal de ladite commune, se porte candidat. Est élu à l'unanimité au sein du SMIEEOM Val de Cher pour représenter la Commune du Controis-en-Sologne, en qualité de délégué titulaire : **Monsieur Christophe BESNE**.

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 août 2020.

### **5. SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES (SMIEEOM) VAL DE CHER - MODIFICATION DU NOMBRE DE COLLECTE POUR LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

Dans le cadre de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, la Communauté se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM). Par courrier du 2 juin 2021, au regard des

besoins de sa population, la Commune de Saint-Aignan demande un passage de deux collectes à une collecte par semaine sur son territoire communal à compter du 1er janvier 2022. Cette pratique est déjà appliquée à l'ensemble des communes du territoire. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette réduction du nombre de collecte et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter le SMIEEOM pour procéder à la modification susvisée.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

**Vu** la demande de la Commune de Saint-Aignan en date du 2 juin 2021,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la demande de la Commune de Saint-Aignan de réduire le passage du SMIEEOM de deux collectes à une collecte par semaine sur son territoire communal à compter du 1er janvier 2022 et autorise le Président ou son représentant à solliciter le SMIEEOM afin de procéder à la modification susvisée.

Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire de la Commune du Controis-et-Sologne, Président du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM) conclut en soulignant les deux actualités majeures dudit Syndicat :

 **Points d'apport volontaire (PAV)**

Le SMIEEOM souhaite implanter dans les villes touristiques des points d'apport volontaire. L'objectif est de faciliter la gestion des déchets des collectivités soumises à de fortes variations de population. Deux communes ont été choisies pour expérimenter ce type de collecte : Montrichard Val de Cher et Saint-Aignan.

 **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères des entreprises**

Jusqu'à présent, sous certaines conditions, les entreprises pouvaient être exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le Comité syndical du SMIEEOM réuni le 3 juin 2021 a décidé de ne plus accorder cette exonération aux entreprises excepté pour les campings qui sont soumis à la redevance spéciale.

## **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE SONORISATION**

Afin de sonoriser correctement les réunions communautaires (Conseil communautaire, réunion de bureau, commissions...) qui se déroulent notamment au sein de la salle des fêtes de Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne, la Communauté s'est dotée de 30 micros filaires reliés par câbles afin de rendre le son audible pour tous les participants. Chaque micro est équipé de son propre haut-parleur. Ce matériel, comprend également 1 boîtier de contrôle, 3 valises de transport et des attaches câble et extensions de câble. Il est proposé au Conseil de mettre ce matériel à disposition de la Commune du Controis-en-Sologne moyennant le versement de 2 000 € par an et ce via l'établissement du projet de convention de mise à disposition fixant les engagements de chaque partie. Le montant global de ce matériel mis à disposition est de 14 569.20 € HT. Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la convention de mise à disposition du matériel de sonorisation avec la Commune du Controis-en-Sologne et autorise Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## **Finances**

### **7. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2021**

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>
<b>SARL BARDET SN 14, Rue de l'Industrie 41402 MONTRICHARD VAL DE CHER</b>	17/06/2021	Brayan CUVIER, né le 2 mai 2001, recruté le 21 juin 2021 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP "monteur en installations thermiques".	<b>1 500,00 €</b>
<b>SARL VAUQUELIN FILS 17, Rue des Travers Chiens 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE</b>	22/06/2021	Enzo DEVEAUX, né le 27 décembre 2002, recruté le 8 juin 2020 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP charpentier bois.	<b>1 500,00 €</b>
<b>Monsieur Franck BARRAS Menuisier 18, Avenue du Blanc 41110 SAINT-AIGNAN</b>	7/07/2021	Thomas MORIN, né le 30 avril 2004, recruté le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Menuisier installateur.	<b>1 500,00 €</b>

<b>SARL BATI CR</b> 1, Rue de l'Eglise 41230 CHATILLON-SUR-CHER	16/07/2021	Tony OUTREQUIIN, né le 21 mars 2004, recruté le 1er mars 2021 en contrat d'apprentissage de 18 mois pour préparer un CAP maçon.	1 500,00 €
<b>SARL L4F DU COIN DE L'ŒIL</b> 42, Place du 8 Mai CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	22/07/2021	Angéline LALOY, née le 5 mars 2005, recrutée le 6 juillet 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP équipier polyvalent du commerce.	3 000,00 €
<b>SARL GUERRA HABITAT</b> 3, Rue des Grands Champs 41130 SELLES-SUR-CHER	19/08/2021	Corentin EMERY, né le 5 novembre 2005, recruté le 23 août 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maçon.	3 000,00 €
		Néo MOUTON, né le 25 mars 2003, recruté le 23 août 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Maçon.	2 000,00 €
<b>SARL EVENTS</b> Le Relais des Landes Lieu-dit Les Landes OUCHAMPS 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	23/08/2021	Clément CHEREAU, né le 30 mars 2004, recruté à compter du 1er août 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP art de la cuisine.	3 000,00 €
<b>SARL EDA "MOVING"</b> 15H Rue des Entrepreneurs CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	27/08/2021	Denis DION, né le 15 mai 2002, recruté le 15 juillet 2020 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un BPJEPS.	1 500,00 €
<b>BOULANGERIE HABERT</b> 21, Rue du Sion 41130 SELLES/CHER	3/09/2021	Dorilys FERRE, née le 2 juillet 2003, recrutée le 25 août 2021 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP pâtissier.	1 500,00 €
		Pierre GOUNOT, né le 21 mai 2003, recruté le 1er septembre 2021 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP chocolatier.	1 500,00 €
		Gabin MARIE né le 23 août 2006, recruté le 1er septembre 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP pâtissier	3 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>24 500,00 €</b>

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 7 septembre 2021 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement.

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

**Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,

**Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé.

## **8. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2021**

### **▪ SARL LES P'TITS CISEAUX SISE 30 PLACE DU 8 MAI A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Par mail du 24 juin 2021, Madame Lucie MOREAU, gérante de la SARL LES P'TITS CISEAUX, sise 30 Place du 8 Mai à Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer le remplacement des bacs à shampoing de son salon de coiffure. Le montant total des investissements réalisés s'élève à **6 678.00 € HT**.

▪ **SARL LAURENCE TERRASSEMENT SISE 66 RUE DES RASOIRS A FRESNES (41700)**

Par courrier du 9 juillet 2021, Monsieur Julien LAURENCE, gérant de la SARL LAURENCE TERRASSEMENT sise 66 Rue des Rasoirs à Fresnes (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une mini-pelle avec remorque, matériel nécessaire à son activité. Le montant total des investissements réalisés s'élève à **43 470.00 € HT**.

▪ **SARL SODA STREET CAFE SISE 1 RUE GILBERT MICHEL A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 12 juillet 2021, Madame Christine CHARBONNIER, gérante de la SARL SODA STREET CAFE, sise 1 rue Gilbert Michel à Saint-Georges-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition de matériel nécessaire à la reprise du Central Café de la commune de Saint-Georges-sur-Cher : mobilier, hotte, four, armoire réfrigérée. Le montant total des investissements réalisés s'élève à **11 739.97.00 € HT**.

▪ **SARL UN HAIR D'EDEN SISE AVENUE CHER SOLOGNE 41130 SELLES-SUR-CHER**

Par courrier reçu le 16 août 2021, Madame Annick DELVACQUE, gérante de la SARL UN HAIR D'EDEN, sise Avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition de bacs à laver, de fauteuils, d'un plan de travail pour équiper son salon de coiffure. Le montant des investissements présentés s'élève à **15 318,54 € HT**.

▪ **SAS LA GUEPEL « Restaurant La Cocotte 41 » SISE 5 RUE DES DEPORTES DU 2 MAI 1944 41110 CHATEAUVIEUX**

Par courrier reçu le 2 septembre 2021, Madame Louise HESPEL, Directrice générale de la SAS LA GUEPEL, « Restaurant la Cocotte » sise 5 rue des Déportés du 2 mai 1944 à Châteauneuf (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition de mobilier, vaisselle, lave-vaisselle qu'elle doit réaliser pour l'ouverture de son restaurant. Le montant des dépenses éligibles présentées s'élève à **8 874,50 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 4 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

**Vu** les demandes susvisées,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 7 septembre 2021, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'octroi des aides suivantes au titre du développement économique

<b>SARL LES P'TITS CISEAUX</b>	Acquisition matériel	<b>1 335.00 €</b>
<b>SARL LAURENCE TERRASSEMENT</b>		<b>4 000.00 €</b>
<b>SARL SODA STREET CAFE</b>		<b>2 348.00 €</b>
<b>SARL UN HAIR D'EDEN</b>		<b>3 063.00 €</b>
<b>SAS LA GUEPEL « Restaurant La Cocotte 41 »</b>		<b>1 775.00 €</b>

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202102 du budget principal 2021. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

**9. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2021**

▪ **EURL GOLDEN SISE 12, RUE DU GRAND REMENIER A BLOIS (41000)**

Par courrier du 23 juillet 2021, Monsieur Jean-Michel BRISEMUR, gérant de la SARL BRISEMUR BATIMENT, sise 1 route de Cour-Cheverny à Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41120), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises pour financer les travaux d'extension de ses locaux pour la création de bureaux, de vestiaires et d'une

zone de stockage. Le montant de l'investissement s'élève à **98 500.00 € HT** et sera porté par l'**EUURL GOLDEN** représentée par Monsieur Jean-Michel BRISEMUR.

▪ **SCI EUREKA SISE 80 ROUTE DE BLOIS A NOYERS-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 7 juillet 2021, Monsieur Romain ROBINET, gérant de la SARL R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER sise 80 route de Blois à Noyers-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises pour financer les travaux d'extension de son bâtiment et la construction d'un hangar d'environ 280m<sup>2</sup> à usage de stockage de marchandises et de véhicules. Le montant de l'investissement s'élève à **126 700.00 € HT** et sera porté par la **SCI EUREKA** représentée par Monsieur Romain ROBINET.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- Vu** la délibération n° 25F19-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 25 février 2019 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;
- Vu** la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher Controis signée le 5 avril 2019 ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 12 avril 2021 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;
- Vu** les demandes susvisées ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 7 septembre 2021 ;
- Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, décide d'attribuer les aides à l'immobilier d'entreprises (AIE) suivantes :

<b>EUURL GOLDEN</b>	Immobilier	<b>2 955.00 €</b>
<b>SCI EUREKA</b>		<b>3 801.00 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021, opération 202109, article 20422. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

## **10. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2021 AUX COMMUNES MEMBRES**

▪ **COMMUNE MONTHOU-SUR-CHER**

Par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021, Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la Commune de Monthou-sur-Cher, sollicite un fonds de concours au titre du programme 2020-2022, pour le financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente de ladite commune. Le montant de l'opération s'élève à **250 981.00 € HT**.

▪ **COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Par courrier reçu le 25 août 2021, Monsieur Jean-Luc BRAULT, maire de la commune du Controis-en-Sologne (41700), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier de fonds de concours pour financer les travaux d'aménagement d'une aire de passage temporaire et d'une aire de petit passage pour les gens du voyage sur la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne.

- **Aire de passage temporaire** : aménagement de la plateforme et création d'un coffret électrique ;  
Le montant des travaux s'élève à 69 635 € HT pour lesquels la Commune bénéficie d'une DETR de 41 781 €.  
**Le fonds de concours demandé est de 13 500 €.**
- **Aire de petit passage** : aménagement de 6 plateformes permettant l'accueil de 28 caravanes, avec sanitaires adaptés, espaces verts et gestion des eaux. Le montant des travaux s'élève à 435 079 € HT pour lesquels la Commune bénéficie d'une DETR de 207 358 €.  
**Le fonds de concours demandé est de 140 500 €.**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- Vu** le dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 adopté en séance communautaire du 18 janvier 2021 ;

**Vu** les demandes des communes susvisées ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 7 septembre 2021 ;  
**Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;  
**Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

COMMUNE MEMBRE	PROJET	MONTANT
COMMUNE MONTHOU-SUR-CHER	Rénovation salle polyvalente	38 420.00 €
COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	Aire de passage temporaire	13 500.00 €
	Aire de petit passage	113 800.00 €

Les crédits sont inscrits à l'article 2041412 opération 202108 du budget principal. Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Il est précisé que la décision d'attribution du fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances, Moyens généraux et perspectives financières, explique ensuite à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Principal et du Budget annexe Maisons de santé pluridisciplinaires 2021, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires :

### **11. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°1M21-5.1 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant adoption du Budget Primitif Principal 2021,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°12A21-14, en date du 12 avril 2021, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°30J21-8, en date du 30 juin 2021, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal - Exercice 2021 comme suit :

06700 BUDGET PRINCIPAL					DM N° 3				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
<b>Fonctionnement</b>									
<b>Investissement</b>									
<b>Opération 202101 - Administration Générale</b>									
		21 2183	810	Matériel informatique	3 500,00				
		21 2188	4132	Autres immobilisations corporelles	11 500,00				
<b>Opération 202102 - Aides à l'investissement matériel</b>									
	204	20422	903	Subventions	35 000,00				
<b>OPFI</b>	020	020	01	Dépenses imprévues		50 000,00			
<b>TOTAL</b>					<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

### **12. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDICLINAIRES 2021**

Mon est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°1M21-5.3 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021 des budgets annexes avec vote à l'opération,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal - Exercice 2021 comme suit :

06715 BA MAISON DE SANTE				DM N° 1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Investissement</b>								
<b>Opération 202101 - Maison de santé de Selles et son annexe de Meusnes</b>								
	21	2111	5113	Terrains (vente à 1€)	38 000,00			
	21	2132		Batiment (vente à 1€)	185 000,00			
	23	2313		Travaux	1 977 000,00			
<b>OPFI</b>								
	13	1312		Subvention			200 000,00	
	13	1311		Subvention			400 000,00	
	13	1311		Subvention			200 000,00	
	13	1313		Subvention			60 000,00	
	13	13141		Subvention			36 524,00	
	13	13141		Subvention			180 000,00	
	16	1641		Emprunt			1 123 476,00	
<b>TOTAL</b>					<b>2 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>0,00</b>

### **13. MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 – BUDGET ANNEXE 06705 VILLAGE ARTISANS N°41005**

Par délibération n° 1M21-2-5 lors de la séance Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil a approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe « Village Artisans » avec un résultat réel de fonctionnement de **142 351.34 €**. Lors de la même séance, il a été approuvé par délibération n° 1M21-3-3 l'affectation du résultat du même budget pour **142 351.92 €** au compte 1068. Le montant affecté est donc erroné à hauteur de **0.58 euros**. L'affectation du résultat ne peut être supérieure au résultat de l'exercice précédent. Dans ce cadre, il convient de régulariser le montant de cette affectation.

**Vu** la délibération n° 1M21-2-5 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant sur l'approbation du compte administratif 2020 pour le budget annexe « Village Artisans » ;

**Vu** la délibération n° 1M21-3-3 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 pour le budget annexe « Village Artisans » ;

**Constatant** que le compte administratif 2020 présente : Un excédent cumulé de fonctionnement de : 142 351.34 €, un déficit cumulé d'investissement de : - 164 013.72 € et un solde de restes à réaliser de : 0.00 €.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de modifier l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe « Village Artisans » comme suit : **A titre obligatoire** - au compte 1068, pour **142 351.34 €**.

### **14. BUDGET PRINCIPAL - REGULARISATION DE L'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – RESTITUTION DE L'ETANG A VOCATION TOURISTIQUE DE MEHERS A LA COMMUNE DE MEHERS**

L'ex-Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan a, lors de son Conseil communautaire du 11 octobre 1999, approuvé la mise à disposition par la commune de Méhers d'un terrain pour la création d'un étang à vocation touristique. Après réalisation des travaux par la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan, la commune s'est engagée à assurer l'entretien de l'ouvrage. L'inauguration de l'étang touristique a eu lieu le 28 juillet 2005. Par certificat administratif du 5 septembre 2005 et conformément à la convention de mise à disposition, l'ensemble du patrimoine ainsi constitué, a été restitué à la commune de Méhers. Il apparaît toutefois que les écritures comptables pour la mise à jour des actifs de ladite commune et de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis n'ont pas été réalisées :

- Article 21728 – travaux pour 173 007.46 €
- Article 1316 – subvention perçue pour 8 000.00 €

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de solliciter Monsieur Thierry VIGUIE, comptable public, afin de régulariser cette situation conformément aux décisions prises par l'ex Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan. Le Conseil, **à l'unanimité**, la régularisation des écritures comptables susvisées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le trésorier public à réaliser les opérations susvisées.

## **15. ADOPTION DU REFERENTIEL COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2022 EN LIEU ET PLACE DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M14**

Depuis le 1er janvier 2018, le référentiel M57 est le seul support réglementaire intégrant progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics. Ce référentiel est celui appliqué par les collectivités locales expérimentant le dispositif de certification de leurs comptes et au 1er janvier 2024 et sera généralisé à l'ensemble des collectivités. Le référentiel M57 comprend outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet, comme aujourd'hui, aux élus de traduire les orientations prioritaires sur le plan budgétaire et comptable. Il offre également une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits avec adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Lors du vote du budget, le référentiel M57 permet l'autorisation de programme et d'engagement, avec également une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée et en accord avec Monsieur Alain CHAPON, Directeur Département des Finances Publiques de Loir-et-Cher, d'anticiper la mise en place du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2022.

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 14 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 7 septembre 2021,

**Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher Controis s'engage à appliquer la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2022,

**Considérant** que ce nouveau référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Considérant** que ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, et en matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues,

**Considérant** que cette nouvelle norme s'appliquera au budget général de la Communauté de Communes mais également à ses budgets annexes, à l'exception des services publics industriels et commerciaux,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, **dès le 1er janvier 2022**, en lieu et place de l'instruction comptable M14 et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **16. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - CASERNE DE GENDARMERIE DE SELLES-SUR-CHER.**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président, en charge des Finances et Moyens Généraux, expose au Conseil que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit en application de l'article 260-2 du Code Général des Impôts. Pour ce faire, le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. La caserne de gendarmerie de Selles-sur-Cher, comprenant des locaux de service et techniques ainsi que 11 logements, remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail au profit de l'Etat. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la Communauté de Communes de récupérer la TVA sur les travaux et entretiens éventuels. Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate. En revanche, la Communauté de Communes devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette option doit faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Dans ce cadre, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des Finances et Moyens Généraux propose au Conseil d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'ensemble des locaux de la gendarmerie de Selles-Sur-Cher.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 260-2

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, valide cette proposition d'option à la TVA pour l'opération « Gendarmerie de Selles-sur-Cher » et précise que cette option sera mentionnée dans le bail établi avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier.

## **Développement économique**

Avant de présenter l'ensemble des dossiers suivants, Monsieur le Président rappelle que La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureaux, sis rue de Cheverny à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne sur la parcelle cadastrée section B Pn°244 composé de 5 cellules, chacune étant occupée par un locataire. Cet ensemble immobilier comprend également une parcelle BP n°259 avec des espaces verts et un bassin de rétention.

**17. CESSION CELLULE N°50 A SISE RUE DE CHEVERNY A CONTRES LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SCI ROSET-CARTIER**

Par courrier du 24 juin 2021, la SCI ROSET-CARTIER représentée par Monsieur ROSET David et Madame CARTIER Charlène sise 31 Rue de la Gigotière à Noyers-sur-Cher (41140) se porte acquéreur de la cellule N° 50 A, située au rez-de-chaussée, d'une surface totale de 163 m<sup>2</sup>. Ce local comprend une entrée individualisée. Il est constitué d'un grand hall d'accueil, de 4 bureaux, d'une grande salle de réunion, d'une pièce de repos, d'un local technique et d'un local d'entretien, faisant l'objet d'un bail commercial au profit de la CRAMA PARIS VAL DE LOIRE signé le 20 août et le 2 septembre 2020.

**18. CESSION CELLULE N°50 B SISE RUE DE CHEVERNY A CONTRES LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SCI TY**

Par mail du 11 juin 2021, la SCI TY représentée par Monsieur PUSKULLU Tahsin, sise 15 l rue des Entrepreneurs à Le-Controis-en-Sologne se porte acquéreur de la cellule n°50 B d'une surface de 52 m<sup>2</sup>, située au rez-de-chaussée, faisant l'objet d'un bail commercial au profit de la société AIRMATIC signé le 19 août et le 2 septembre 2020.

**19. CESSION CELLULE N°50 C SISE RUE DE CHEVERNY A CONTRES LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SCI ROSET-CARTIER**

Par courrier du 24 juin 2021, la SCI ROSET-CARTIER représentée par Monsieur ROSET David et Madame CARTIER Charlène sise 31 Rue de la Gigotière à Noyers-sur-Cher (41140) se porte acquéreur de la cellule N° 50 C, située au rez-de-chaussée, d'une surface totale de 53.73 m<sup>2</sup> faisant l'objet d'un bail commercial au profit de la société ROSET signé le 19 août et le 2 septembre 2020.

**20. CESSION CELLULE N°50 D SISE RUE DE CHEVERNY A CONTRES LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE SARL LEVEQUE LOCATION LR**

Par courrier du 14 juin 2021, la SARL LEVEQUE LOCATION LR représentée par Monsieur LEVEQUE Rémy sise 10 route de Blois à BILLY (41130) se porte acquéreur de la cellule n°50 D, située au rez-de-chaussée, d'une surface de 52 m<sup>2</sup> faisant l'objet d'un bail commercial au profit de la SARL LEVEQUE LOCATION LR signé le 19 août et le 2 septembre 2020.

**21. CESSION CELLULE N°50 E SISE RUE DE CHEVERNY A CONTRES LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE L'ETUDE NOTARIALE DE MAITRE NORGUET**

Par mail du 11 juin 2021, Maître Alexis NORGUET se porte acquéreur de la cellule n°50 E située au 1er étage, d'une surface de 345 m<sup>2</sup> faisant l'objet d'un bail commercial au profit de Monsieur Alexis NORGUET signé le 2 septembre 2020. Cette transaction immobilière se fera pour le compte de la SCI en cours de constitution.

**Vu** les avis du Service des Domaines en date du 4 juin 2021 et du 20 juillet 2021 ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire ;

Le Conseil, à la majorité (Pour : 52, Contre : 1), décide de vendre les cellules susvisées comme suit :

Cellule	Acquéreur	Prix
<b>50A</b>	SCI ROSET-CARTIER	<b>205 000.00 €</b>
<b>50 B</b>	SCI TY	<b>66 000.00 €</b>
<b>50 C</b>	SCI ROSET-CARTIER	<b>70 000.00 €</b>
<b>50 D</b>	SARL LEVEQUE LOCATION LR	<b>79 000.00 €</b>
<b>50 E</b>	ETUDE NOTARIALE NORGUET	<b>690 000.00 €</b>

Ces prix incluent la parcelle BP n°259 vendue en indivision avec les acquéreurs des autres cellules. Monsieur le Président ou un de ses Vice-président(e)s est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

**Tourisme**

**22. PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (P.D.E.S.I.) DE LOIR-ET-CHER – AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher encourage le développement maîtrisé des sports de nature, dans un environnement respecté et partagé. Il élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) grâce au concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Ce plan regroupe un réseau de sites et d'itinéraires rigoureusement sélectionnés, permettant la pratique d'activités de pleine nature. Dans ce cadre, le Département de Loir-et-Cher accompagne les collectivités qui s'engagent à mettre en œuvre des sites et itinéraires de qualité, sécurisés, aménagés, signalés, situés dans un environnement propice au développement

des sports de nature, accessibles, pérennes et compatibles avec les autres usages et la préservation de l'environnement. Dans cette perspective, lors de la séance communautaire du 10 mars 2014, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention avec le Département du Loir-et-Cher initialement signée le 27 mai 2013, et ce afin d'assurer l'aménagement et pérenniser les PDESI du territoire communautaire. D'une durée de 3 ans, cette convention est renouvelable tacitement. L'extension des droits et obligations des parties à de nouveaux itinéraires se matérialise par l'établissement et la signature d'un avenant. Ainsi, pour faire suite aux avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 validés respectivement lors des séances communautaires des 30 mai 2016, 26 juin 2017, 28 octobre 2019 et 21 septembre 2020, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 incluant un nouvel itinéraire à Contres, le Controis-en-Sologne via l'installation d'un panneau de départ sur le parking de l'église et ce afin de permettre son inscription au P.D.E.S.I et le retrait d'un circuit à Méhers. Il s'agit des itinéraires suivants :

A. Extension à l'itinéraire ci-dessous :

PED 0182	Randonnée pédestre	Le Controis-en-Sologne (Contres)	En passant par la Boudinière
----------	--------------------	----------------------------------	------------------------------

B. Retrait de l'itinéraire suivant : ce circuit ne remplissant plus les conditions d'éligibilité du PDESI. Au regard du dispositif départemental renforcé pour répondre davantage aux exigences des randonneurs, ce parcours présente un fort taux de revêtement (41 % de l'ensemble du parcours) et des bâtiments agricoles nuisent à son intérêt.

Code PDESI	Activité	Communes concernées	Non de l'ESI
PED 113	Randonnée pédestre	Méhers	Chemin du vignoble

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) du 15 décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission développement touristique communautaire en date du 07 septembre 2021,

**Considérant** la nécessité de poursuivre le développement l'attractivité du territoire en favorisant l'aménagement des sites touristiques du territoire communautaire,

Le Conseil communautaire, **l'unanimité**, approuve l'avenant n°5 à la Convention du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental (P. D.E.S.I) de Loir-et-Cher comprenant les modifications susvisées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à le signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, avec le Conseil Département de Loir-et-Cher dans le cadre du plan départemental des espaces sites et itinéraires.

## Enfance jeunesse

### **23. CONTRAT DE CONCESSION SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DES ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - ACTE MODIFICATIF N°2**

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle, que lors de la séance communautaire du 30 juin 2021, le Conseil a approuvé d'une part le choix de la Société PEOPLE & BABY sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008) en tant que concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne et d'autre part les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service. Au titre de l'article 11 « Conditions d'accueil des usagers au sein de l'équipement », un agrément modulé a été fixé par structure. Afin de répondre au plus près des besoins des familles, il est proposé au Conseil via l'établissement d'un acte modificatif n°2, sans impact financier, de laisser la possibilité, au nouveau délégataire, de pouvoir moduler les agréments d'accueil des jeunes enfants sur les 4 EAJE après accord de la Communauté. Cette liberté de modulation s'avère notamment nécessaire pour le bon fonctionnement du multi-accueil de Montrichard Val de Cher. A ce titre, il est proposé au Conseil d'amender l'article 11 – Conditions d'accueil des usagers au sein de l'équipement comme suit : « Le délégataire module les agréments d'accueil sur l'ensemble des quatre (4) EAJE en fonction des besoins des familles ». Pour ce faire, le délégataire devra informer la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis trois (3) mois avant de faire une demande de modification de modulation d'agrément. Concernant les articles 11.1, 11.2, 11.3 et 11.4, il convient par ailleurs d'abroger pour l'ensemble de ces articles les prévisions d'agréments modulés.

**Considérant** la nécessité de répondre efficacement aux besoins des familles ;

**Considérant** que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les articles du contrat afin de clarifier les champs d'intervention de l'autorité territoriale et du délégataire dans l'exploitation des établissements concernés ;

Après avoir entendu le rapport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique relatif à la modification du marché et notamment l'article L2194-1 – Chapitre IV ;

**Vu** la délibération n° 30J21-30 du 30 Juin 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et les termes du contrat de concession ;

**Vu** le contrat de délégation de service public notifié le 29 Juillet 2021 de la Société People and Baby ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve l'acte modificatif n°2 au contrat de concession de service public relatif à la gestion des quatre EAJE communautaires comprenant la micro-crèche de Selles-sur-Cher et les multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne, conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération. Monsieur Le président ou son représentant est autorisé à signer ledit acte modificatif au contrat correspondant ainsi que tous documents afférents à ce dossier

#### **24. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PONTLEVOY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance et Jeunesse, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a contractualisé une convention d'objectif avec l'Association Familles rurales de Pontlevoy en avril 2018 pour le fonctionnement des accueils suivants : Micro Crèche « A petits Pas », Accueil de Loisirs « La Farandole » et Accueil Jeunes « Le Bocal ». Cette convention prenant fin au 13 avril 2021, il est proposé au Conseil de renouveler cette dernière afin de poursuivre l'organisation de ces accueils situés sur le territoire communal en **maintenant le principe de fonctionnement initié entre l'Association Familles Rurales et la Commune de Pontlevoy** et en attribuant une subvention d'équilibre d'un montant de 100 000 euros par an pour la gestion des services susvisés. La convention est signée pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois maximum soit une durée globale de 3 ans. Cette convention annuelle définit les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apporte son soutien aux activités de l'Association Familles Rurales.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales en particulier les articles L. 2121-29, L. 3211-1, L. 4221-1 et L1611-4 relatifs aux dispositions sur les subventions accordées par les collectivités,

**Vu** les statuts communautaires en vigueur ;

**Vu** l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 2 septembre 2021

**Considérant** que la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ainsi que des établissements de la Petite Enfance sont déclarés d'intérêt communautaire conformément aux statuts de l'EPCI ;

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy est conforme à son objet statutaire et d'intérêt local ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre l'action engagée dans le cadre du conventionnement initié avec l'Association Familles Rurales ;

**Considérant** la politique communautaire en matière d'Enfance et de la Jeunesse et la nécessité d'offrir un accès aux différents services le plus équitable possible sur le territoire communautaire ;

**Considérant** le souhait de la collectivité de poursuivre le soutien de ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existante

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant 100 000 € à l'Association Familles Rurales de Pontlevoy pour le fonctionnement de la Micro Crèche, de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil Jeunes communautaires sis sur la Commune de Pontlevoy. Cette subvention sera versée à l'Association susvisée conformément aux modalités de versement définies par la convention d'objectifs et que les crédits seront prévus au budget concerné. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention d'objectifs avec l'Association Familles Rurales de Pontlevoy,

## **Urbanisme**

#### **25. PLUI DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°1**

Le Code de l'Urbanisme dans son article L111-6 énonce un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés des communes de part et d'autre des grandes voies de circulation, sur une bande de 100 mètres, aux abords des autoroutes, routes express et déviations (au sens du Code de la voirie routière) et de 75 m aux abords des autres routes classées à grande circulation. En application de l'article L 111-8, le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles, prévues à cet article, lorsqu'il comporte une étude justifiant en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages ». Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la révision allégée n°1 du PLUI de l'ex-Val de Cher-Controis, approuvé lors de la séance communautaire du 30 juin 2021, pour réduire les retraits imposés afin de permettre l'implantation des deux projets d'implantation suivants auprès de l'autoroute A85 tout en garantissant la sécurité, la qualité des paysages des secteurs concernés et en limitant l'exposition aux nuisances. :

1. Le projet de création d'un parc photovoltaïque sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers approuvé en conseils communautaires des 25 février 2019 et 9 décembre 2019. Dans le cadre de son PCAET, la Communauté s'est engagée à développer une production d'énergie locale et issue de ressources renouvelables. Le projet de centrale photovoltaïque porté par la Société EDF Renouvelables répond aux objectifs visés par la Communauté.
2. Le projet d'installation d'un bâtiment d'activité par l'entreprise Florent LIMET Travaux Publics sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit Les Bois de la Paroisse et plus exactement sur les parcelles ZS30 et ZS 32 d'une superficie de 29 407 m<sup>2</sup>. L'objectif est de pérenniser le développement économique du territoire communautaire.

Pour prendre en compte les projets susvisés, cette révision qui obéit à une procédure simplifiée, ne peut être utilisée que lorsque les orientations du PADD restent inchangées. Le projet de révision allégée comportera la présentation et l'analyse des secteurs faisant l'objet du projet de dérogation à l'article L111-6, la présentation du projet global et la modification du recul puis la compatibilité de ces règles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. En application des articles L103-2 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes : publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et dans un journal local diffusé dans le département et mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure et d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et dans les mairies suivantes : CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, MEHERS et SAINT-ROMAIN-SUR-CHER. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise au Préfet de Loir-et-Cher, et notifiée aux personnes publiques associées. Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Couddes, demande à Monsieur Jacques PAOLETTI, si les communes auront autant de facilité à faire réviser le PLUi pour des terrains non constructibles. Ce dernier lui précise que pour ce faire le projet à l'origine d'une révision doit répondre impérativement à l'intérêt général. Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Aignan prend ensuite la parole. Il y a deux ans, il a demandé à ce que les communes qui adhèrent au service commun d'instruction des actes autorisations d'urbanisme communautaire soient exonérées des frais d'instruction des actes d'urbanisme. A ce jour, il ne peut que constater qu'aucune réflexion n'a été engagée. Monsieur Jacques PAOLETTI, conscient de cette problématique, rappelle que l'instruction des permis de construire et autres autorisations a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat. Ce transfert de compétence aux collectivités s'est fait sans contrepartie financière. Les frais d'actes facturés aux communes permettent donc de financer le fonctionnement de ce service commun. Pour Monsieur Jacques PAOLETTI, aucun engagement n'a été pris pour exonérer les communes de ces frais mais à la demande de Monsieur Eric CARNAT, il s'engage à fournir un tableau afin de faire un point financier sur le sujet à savoir quels sont les coûts incombant aux communes et à la Communauté pour l'exercice de cette compétence. Monsieur Eric CARNAT demande également qu'une réflexion soit engagée dans la perspective d'un allègement de ces coûts parfois élevés au vu du nombre d'actes à instruire. Dans ce cadre, Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, souligne que trop souvent des dossiers déposés plusieurs fois par certains administrés sont finalement rejetés car ils ne répondent pas aux conditions d'instruction et il s'interroge sur l'éventualité de faire payer les pétitionnaires qui abusent du « système ». Monsieur Alain POMA, élu communautaire et maire de la commune de Châtillon-sur-Cher tient à faire remarquer que le nombre de permis de construire représente certes un coût financier pour les communes mais qu'en contrepartie cela se traduit par l'accueil de nouveaux arrivants. Par conséquent, le rapport coût bénéfice se révèle positif.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-6, L111-8, L103-2, L103-4 R153-31 et R153-21 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le PLUi ex Val-de-Cher Controis ;

**Considérant** l'intérêt général de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers et de l'installation de bâtiment d'activité sur le STECAL Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit les Bois de la Paroisse,

**Considérant** que les adaptations du PLUi ne changent par les orientations du PADD,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis pour réduire les retraits imposés pour les deux projets susvisés et approuve les modalités de concertations énoncées

## Aménagement numérique du territoire

### **26. SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE – RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Afin de pérenniser le déploiement numérique du réseau très haut débit sur son territoire, la Communauté adhère depuis le 3 Novembre 2014 au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher numérique, constitué entre la Région Centre Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Département de Loir-et-Cher. Dans le cadre de la compétence développement touristique

dont elle est dotée, la Communauté s'est engagée en partenariat avec le SMO, devenu depuis le 17 octobre 2017, Val de Loire Numérique (Départements 41 et 37), à développer également le tourisme connecté sur son territoire autrement désigné SMART Val de Loire numérique. Il revient à ce jour au Conseil de prendre acte du rapport annuel d'activités 2020 de ce Syndicat consultable en cliquant sur le lien suivant <https://www.valdevoirenumerique.fr/val-de-loire-numerique/rapports-dactivites/>. L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et l'arrêt d'une partie des activités. Durant toutes les semaines de confinement le Syndicat a maintenu son activité au service de ses membres, des habitants et des entreprises. Les missions ont été assurées tant en télétravail que sur le terrain ce qui a permis d'assurer un suivi quotidien

**Vu** les statuts de la Communauté en vigueur ;

**Vu** la délibération n°3N14-2 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis du 3 Novembre 2014 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique » ;

**Vu** la délibération n°23S19-3 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis du 23 septembre 2019 contractualisant le partenariat engagé avec Val de Loire Numérique dans le cadre du déploiement du réseau wifi tourisme sur le territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2020 du Syndicat mixte Ouvert « Val de Loire Numérique ».

## **Personnel**

### **27. ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LOIR-ET-CHER COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL 2022-2025**

Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis par délibération du 15 Février 2021 a chargé le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Madame la Vice-Présidente, en charge des Ressources Humaines, expose que le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher a communiqué à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2021,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique de Loir-et-Cher pour les années 2012-2025 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue** : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

**Courtier gestionnaire** : SIACI SAINT HONORE

**Régime du contrat** : capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique de Loir-et-Cher

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

**Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites** :

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL de plus de 30 agents** : **5,10 % (hors frais de gestion)**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public** : **1,35 % (hors frais de gestion)**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Assiette de cotisation applicable à l'ensemble des catégories de personnel** : traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité de résidence (IR), le suppléant familial de traitement (SFT), les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais et les charges patronales.

Le Conseil prend ensuite acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée et autorise le Président ou son représentant, à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

### **28. COLLECTE DES DECHETS GENERES PAR LES GENS DU VOYAGE**

Madame Françoise PLAT, élue communautaire et maire de la Commune de SEIGY, soulève la problématique des déchets abandonnés par les gens du voyage sans respect du lieu de collecte. Les agents municipaux sont donc amenés à les récupérer et à les porter dans les bacs prévus à cet effet par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Déchets Ménagers (SMIEEOM). Pour gérer cette situation, elle demande à ce que celui-ci réalise deux collectes au lieu d'une. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune Saint-Aignan souligne que cela relève de la compétence de l'Etat et que ce sont bien aux communes de transporter ces déchets vers les points de ramassage prévus.

### **29. CULTURE ET MONDE ASSOCIATIF**

Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la commune de Saint-Aignan, regrette le désintérêt porté à la culture et au monde associatif, trop souvent relégués au second plan. Le développement du territoire ne se traduit pas uniquement par la construction de zones industrielles. Source d'attractivité, la compétence culture ne doit pas faire l'objet de coupes budgétaires. Aussi, il est pour lui inacceptable de vouloir remplacer l'Association Jazz en Val de Cher dont l'activité est très importante économiquement et touristiquement parlant pour la vallée du Cher. Monsieur Christian SAUX, Vice-Président en charge du développement culturel, ne comprend pas ces propos et rappelle qu'il déploie toute son énergie pour développer la culture sur l'ensemble du territoire communautaire. De nombreuses actions ont vu le jour tel que les cinémas en plein air dont le succès ne se dément pas. Enfin, les deux associations de Jazz : Jazz en Val de Cher et Meusnes in Jazz sont tout simplement invitées à travailler ensemble pour mettre en place un projet commun et ce afin de pouvoir bénéficier de la subvention octroyée par la Région Centre-Val de Loire. Dans ce contexte, une rencontre entre les Présidents des deux Associations susvisées est organisée au siège de la Communauté. Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la commune de Saint-Aignan, et Madame Annick GOINEAU, élue communautaire et maire de la Commune de Mareuil-sur-Cher soulignent que l'Association Jazz en Val de Cher, qui compte 24 ans d'existence, n'a aucun but lucratif. Monsieur Christian SAUX, Vice-Président en charge du développement culturel, conclut en indiquant que sa seule volonté est de développer le jazz dans la vallée du Cher.

### **30. ECONOMIE - FOCUS SUR LA FERMETURE DU LABORATOIRE BOIRON SISE A MONTRICHARD VAL DE CHER**

Monsieur Jean-François MARINIER, élu communautaire et maire de la commune de Monthou-sur-Cher informe l'Assemblée que la fermeture du site BOIRON à Montrichard Val de Cher est fixée au 23 décembre 2021. Pour ne pas voir cet emplacement de 3 hectares devenir une friche industrielle, il demande qu'une Commission développement économique se réunisse afin de lui trouver une seconde vie. Il espère qu'une solution puisse être envisagée dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

### **31. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV) 2020-2026 - CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge des aires d'accueil de gens du voyage, rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2020-2026, défini par la loi, prévoit une aire de grand passage sur le territoire Val de Cher-Controis. Les aires de grand passage sont destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage, en grand groupe, à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Il tient à rappeler que la situation est complexe car le dernier schéma date de 2012 alors qu'une révision doit être normalement réalisée tous les 6 ans. Jusqu'à présent, les actions à mener ont donc été inachevées. Au regard des déplacements de ces populations, la Vallée du Cher a été définie comme lieu privilégié pour l'implantation de cette aire. En fonction des critères suivants accessibilité/prix de l'adaptation, propriété, fluides (existants ou non), destination des terrains, incidence sur l'activité touristique, commerciale, sportive et agricole, fixés par la Commission thématique permanente aire d'accueil des gens du voyage du 15 janvier 2021, cette même Commission a retenu dans l'ordre suivant 5 terrains sur les 15 présélectionnés par la SAFER,

1. Noyers-sur-Cher (à côté des pompiers)
2. Saint-Romain-sur-Cher (bordure autoroute),
3. Selles-sur-Cher (Route de la Bondice près de la RD 976),
4. Faverolles-sur-Cher (à côté de l'entreprise DAHER)
5. Saint-Romain-sur-Cher (secteur silos à gauche direction Tours)

Le courrier adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour obtenir son avis sur cette sélection est resté à ce jour sans réponse. Il a simplement émis le souhait qu'un maire donne son accord pour réaliser cette aire de grand passage sur sa commune. Réunis le 11 janvier 2021, les membres de la Commission susvisée ont retenu à la majorité le terrain sis sur la Commune de Noyers-sur-Cher. Ce choix doit désormais être validé en Conseil

communautaire du 25 Octobre 2021 comme indiqué en début de séance communautaire par son Président Monsieur Jacques PAOLETTI. Monsieur Alain GOUTX, tient à rappeler que cette aire de grand passage doit être réalisée dans les 2 ans qui suivent la sortie du SDGAV (02/2020) soit au plus tard en février 2022. Au-delà de cette date, l'Etat n'accordera plus de subventions et les expulsions pour stationnement illicite ne seront plus possibles.

### **32. MODIFICATION ET ACTUALISATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Président de séance, rappelle que les Communes membres ont jusqu'au 30 septembre 2021 pour se prononcer sur la modification et l'actualisation des statuts communautaires.

### **33. PLANNING CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

- ✓ **Lundi 25 Octobre 2021 à 17 h 30**
  - ✓ **Lundi 29 novembre 2021 à 17 h 30**
-  **Salle des fêtes de Contres, le Controis-en-Sologne**

La séance est levée à 19 h 30  
Fait à Le Controis-en-Sologne, le 13 octobre 2021

Le Président  
**Jean-Luc BRAULT**



